

DIVISION DE LYON

Lyon, le 23 août 2013

N/Réf. : Codep-Lyo-2013-049163

**Monsieur le directeur
Société d'Enrichissement du Tricastin
BP 21
84504 BOLLENE CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Installation : SET – Usine Georges Besse II - INB n°168
Identifiant à rappeler dans toute correspondance: INSSN-LYO-2013-0874
Thème : « Visite générale »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) prévu à l'article L. 596-1 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu le 6 août 2013 à l'usine Georges Besse II (INB n°168) sur le thème « Visite générale ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection de l'usine Georges Besse II (GBII) du 6 août 2013 a consisté en une visite générale des installations de l'unité sud, à l'exception des halls où se situent les cascades. Les inspecteurs ont porté une attention particulière à l'identification des trémies et à la gestion de l'état ouvert ou fermé de celles-ci. Ils ont vérifié les effectifs et les qualifications des équipes en place. Ils ont également examiné les fiches d'écart les plus récentes.

Les conclusions de l'inspection s'avèrent satisfaisantes. L'installation était bien tenue. Les trémies coupe-feu, en très grand nombre dans cette installation, étaient bien identifiées et leur ouverture ou fermeture était convenablement suivie. Les effectifs présents étaient supérieurs au critère de sûreté et les personnels disposaient des formations requises. Les inspecteurs ont vérifié par échantillonnage l'exactitude des renseignements des relevés de rondes. Les fiches d'écarts examinées avaient fait l'objet d'analyses de sûreté convenables.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Néant.

B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le local SP1108, au dessus de l'accès au corridor n°1 intermodule, les inspecteurs ont noté la présence d'une trémie non identifiée située sur un mur pour lequel les propriétés coupe-feu n'étaient pas requises.

1. **J'ai bien noté que vous évaluerez l'intérêt de repérer cette trémie située sur un mur pour lequel le caractère coupe feu n'est pas requis. Vous me transmettez le résultat de votre évaluation et le cas échéant, identifierez cette trémie.**

C- OBSERVATIONS

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant la demande susmentionnée, dans un délai de deux mois, sauf mention contraire. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Lyon de l'ASN,

SIGNE : Olivier VEYRET